



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

N° 24 du 7 avril 2016

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 avril 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 7 avril 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef de Service



signé : Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 24 du 7 avril 2016

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Cabinet

- Arrêtés BCAB 2016 du 8 janvier et 15 mars 2016 concernant la liste des autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification de systèmes de vidéoprotection au cours du 1^{er} trimestre 2016

Secrétariat Général

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

- Arrêté SG/MICCSE n° 2016-09 du 7 avril 2016 concernant la délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire (modificatif)

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BCL n° 47 du 1^{er} avril 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne
- Arrêté DRCL-BC-2016-48 du 5 avril 2016 concernant le renouvellement de l'agrément du centre d'examens psychotechniques

Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable

- Arrêté DIDD/BDE n° 2016-82 du 5 avril 2016 portant sur la labellisation « maison de services au public » de l'espace mutualisé de services au public de la communauté de communes du canton de Noyant

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/REG/2016-n° 23/03 du 5 avril 2016 concernant la course cycliste « Prix de l'Ilereau » à Sainte-Christine commune de Chemillé-en-Anjou le dimanche 17 avril 2016
- Arrêté SPC/REG/2016-n° 24/03 du 5 avril 2016 concernant la course cycliste « Prix du Carnaval de Cholet » à Cholet le jeudi 21 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SRGC-ULN/2016-04-001 du 1^{er} avril 2016 portant autorisation spéciale de transport (AST), rivière la Maine pour le bateau « Loire Princesse »
- Arrêté SRGC/TICSR 2016-009 du 6 avril 2016 portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de CORZE sur l'autoroute A11 sens Paris - Province
- Arrêté SRGC/TICSR 2016-010 du 6 avril 2016 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien des Ouvrages d'Art

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS/LPPVA-PB/2016-0063 du 30 mars 2016 modificatif fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

- Arrêté n° 16-146 du 6 avril 2016 confiant à M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest le jeudi 14 avril 2016

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LA LOIRE

- Arrêté du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MEGE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS

II - AUTRES

Le Quai - Centre Dramatique National - Etablissement Public de Coopération Culturelle à Angers

- Délibération DEL-2016-01 du 25 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN concernant les reprises des actifs et passifs du Nouveau Théâtre d'Angers
- Délibération DEL-2016-02 du 25 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN concernant le report des crédits d'investissements et restes à réaliser
- Délibération DEL-2016-03 du 25 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN concernant la liste des emplois
- Délibération DEL-2016-04 du 25 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN concernant l'approbation du tarif d'accès à la patinoire éphémère du Quai
- Délibération DEL-2016-05 du 25 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN concernant la convention librairie Contact/la SADEL
- Délibération DEL-2016-06 du 25 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPCC Le Quai-CDN concernant la mise en réforme du matériel informatique

I - ARRETES

**liste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification
de systèmes de vidéoprotection**

1^{er} trimestre 2016

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2016-002	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac restaurant, 14 route de Baugé à Aulnay	la gérante
BCAB 2016-003	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse, 4 place du Gén de Gaulle à Montjean-sur-Loire	la gérante
BCAB 2016-004	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la station service Intermarché à Villedieu-la-Blouère	le responsable vidéoprotection
BCAB 2016-005	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie du Baugeois, 5 rue du Marché à Baugé	le pharmacien gérant
BCAB 2016-006	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage Peugeot, 27 route d'Angers au Lion d'Angers	les gérants
BCAB 2016-007	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin SMP YUNGER à La Séguinière	le gérant
BCAB 2016-008	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie HUET à Torfou	le gérant
BCAB 2016-009	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin VIVECO à Clefs Val d'Anjou	la gérante
BCAB 2016-010	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BPA, 1 rue Assier à Longué-Jumelles	le responsable sécurité
BCAB 2016-011	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans les Galeries Lafayette à la Séguinière	le directeur du magasin
BCAB 2016-012	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel du Cormier, 2 rue Monge à Cholet	la gérante
BCAB 2016-013	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage AUTO CLEAN J, 24 rue Pierre et Marie Curie à Cholet	le gérant
BCAB 2016-014	08/01/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans le magasin NETTO, Bd des Demoiselles à Saumur	le président de la société
BCAB 2016-015	08/01/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque Tarneaud, 61 place travot à Cholet	le directeur logistique

BCAB 2016-016	08/01/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 21-23 rue Beurepaire à Saumur	le responsable sécurité
BCAB 2016-017	08/01/2016	arrêté d'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage GUINOISEAU à Brezé	le gérant
BCAB 2016-018	08/01/20016	arrêté d'autorisation de renouvellement de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Grand Frais ZAC de l'Écuyère à Cholet	le directeur de région
BCAB 2016-090	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement « Terre d'Automne » à Allonnes	les co-exploitants
BCAB 2016-094	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement « le Kiosque à Pizzas », route de Saumur à Allonnes	le gérant
BCAB 2016-111	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Vert Event, 23 rue Paul Bert à Angers	le gérant
BCAB 2016-113	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Diagonal, 4 rue de la Gare à Angers	les gérants
BCAB 2016-114	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Biocoop, 50 boulevard du Doyenné à Angers	le directeur général
BCAB 2016-115	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Yves Rocher, 75 avenue Montaigne à Angers	la gérante
BCAB 2016-116	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 221 avenue Pasteur à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-117	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 30-32 place du docteur Bichon à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-118	15/03/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 36 rue Lenepveu à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-119	15/03/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Agricole, rue du Maine à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-121	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 75 avenue Montaigne à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-122	15/03/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 50 avenue Winston Churchill à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-123	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 52-54 boulevard Pierre de Coubertin à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-124	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin PICARD, 2 allée du Grand Launay à Angers	le responsable du service sûreté
BCAB 2016-125	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement La Pierre Précieuse, 50 boulevard Foch à Angers	la gérante

BCAB 2016-127	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour City, 2 rue Saumuroise à Angers	le gérant
BCAB 2016-129	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la laverie automatique, Ecolowash, 195 avenue Pasteur à Angers	la gérante
BCAB 2016-130	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la laverie automatique Ecolowash, 23 rue des Viviers à Angers	la gérante
BCAB 2016-131	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la laverie automatique Ecolowash, 10 place des Justices à Angers	la gérante
BCAB 2016-132	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la laverie automatique Ecolowash, 9 place Hérault à Angers	la gérante
BCAB 2016-133	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la laverie automatique Ecolowash, 25 place Grégoire Bordillon à Angers	la gérante
BCAB 2016-134	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la laverie automatique Ecolowash, 1 rue de la Traquette à Angers	la gérante
BCAB 2016-135	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Tara Jarmon, 4 rue Saint Denis à Angers	la gérante
BCAB 2016-136	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Leclerc, boulevard Camus à Angers	le directeur
BCAB 2016-137	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin ZARA, 25-29 rue Lenepveu à Angers	le directeur sécurité
BCAB 2016-138	15/03/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Agricole, centre commercial Grand Maine, rue du Grand Launay à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2016-140	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la résidence La Retraite, 22 rue Saumuroise à Angers	la directrice
BCAB 2016-141	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Tobago, centre commercial Grand Maine, rue du Grand Launay à Angers	le gérant
BCAB 2016-142	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar Les Berthom, 88 rue Boreau à Angers	le gérant
BCAB 2016-143	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse Le Cyrano, place de l'Europe à Angers	le gérant
BCAB 2016-144	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour Contact, 9 rue de Montreuil à Beaucouzé	le responsable sécurité
BCAB 2016-152	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Carter Cash, 22 rue du Landreau à Beaucouzé	le service informatique

BCAB 2016-086	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin SUPER U à Beaupréau	le directeur
BCAB 2016-088	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le bar tabac « Le Lion d'Or » à Beaupréau	le gérant
BCAB 2016-159	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la résidence Lac de Maine, 18 route d'Angers à Bouchemaine	la directrice
BCAB 2016-055	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la salle de remise en forme CAP'FORM, 3 rue de Coulvée à Chemillé	la gérante
BCAB 2016-087	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin BRICO PRO à Chemillé	le dirigeant
BCAB 2016-101	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole située CC de l'Astrée à Chemillé	le responsable sécurité
BCAB 2016-063	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le restaurant Subcholet, 30 rue Bretonnaise à Cholet	le gérant
BCAB 2016-064	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le laboratoire XLABS, avenue des Sables à Cholet	le gérant
BCAB 2016-065	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le laboratoire XLABS, avenue Gambetta à Cholet	le gérant
BCAB 2016-067	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le tabac presse, 30 rue Descartes à Cholet	le gérant
BCAB 2016-068	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence BNP PARIBAS, 8 avenue Gambetta à Cholet	le responsable d'agence
BCAB 2016-069	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence CREDIT MUTUEL, 31 rue Nationale – Puy st Bonnet à Cholet	le responsable de la sécurité
BCAB 2016-071	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin INTERMARCHÉ, 10 av de la Marne à CHOLET	le PDG
BCAB 2016-073	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le cinéma CINEMOVIDA, Les Arcades Rougé à Cholet	le directeur
BCAB 2016-074	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le bowling du Stadium à Cholet	le gérant
BCAB 2016-075	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le ROC BAR, 29 rue du Dr Laënnec à Cholet	le gérant
BCAB 2016-076	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le restaurant TAPAS BAILANDO, 162 rue Nationale à Cholet	les gérants

BCAB 2016-077	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie, 37 rue Laënnec à Cholet	les gérants
BCAB 2016-078	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans le restaurant Le Royal Cholet, 26 Bis av Ed. Michelet à Cholet	les gérants
BCAB 2016-105	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin H&M, ZAC de la Sardinerie à Cholet	le responsable du magasin
BCAB 2016-106	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin AZA, 17 rue Clemenceau à Cholet	le gérant
BCAB 2016-107	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 1 av Mar Koënic à Cholet	le responsable sécurité
BCAB 2016-108	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la SARL ECLA'MOUSS, 8 av de la Mame à Cholet	le gérant
BCAB 2016-098	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, route de Saumur à Doué la Fontaine	le PDG
BCAB 2016-147	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement PAC Distribution, 15 boulevard de l'Industrie à Ecoflant	le PDG
BCAB 2016-153	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du guichet automatique de banque du Crédit Agricole, place de la Mairie à Feneu	le responsable sécurité
BCAB 2016-100	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au 2 ^e Régiment de Dragons à Fontevraud-L'Abbaye	chef de corps
BCAB 2016-054	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans le magasin SUPER U de GREZ-NEUVILLE	le PDG
BCAB 2016-160	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, 31 avenue de la Riottière à Ingrandes-Le Fresne sur Loire	le PDG
BCAB 2016-157	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la discothèque La Cabane Bambou, Les Rivières à Juigné sur Loire	la gérante
BCAB 2016-092	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole située pl. Grignon de Montfort à La Séguinière	le responsable sécurité
BCAB 2016-161	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune du Louroux Béconnais	le maire
BCAB 2016-126	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Inwall Kart, 17 rue Joseph Cugnot aux Ponts de Cé	le gérant
BCAB 2016-128	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement JC Automobiles, 114 route de la Pyramide aux Ponts de Cé	les gérants

BCAB 2016-139	15/03/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence du Crédit Agricole, 14 rue Charles de Gaulle aux Ponts de Cé	le responsable sécurité
BCAB 2016-057	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin JARDILAND, route de Saumur à LONGUE-JUMELLES	le gérant
BCAB 2016-059	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'entreprise de transports RICOU à LONGUÉ-JUMELLES	le gérant
BCAB 2016-154	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de l'aéroport Angers-Marcé à Marcé	le directeur d'exploitation
BCAB 2016-081	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la station de lavage à St Laurent de la Plaine	le gérant
BCAB 2016-095	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole située rue de Bellière à St Florent le Vieil	le responsable sécurité
BCAB 2016-103	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin LB menuiserie, ZA allée le Tranchet à la Pommeraye	le gérant
BCAB 2016-058	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse « Le Brazza » 9 rue du Commerce à Maulévrier	le gérant
BCAB 2016-102	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole, située 3 pl du château à Maulévrier	le responsable sécurité
BCAB 2016-150	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 6 rue Principale à Mazé	le responsable sécurité
BCAB 2016-056	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie POITEVIN, 17 place du Marché à Montreuil-Bellay	le gérant
BCAB 2016-060	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence Crédit Agricole, rue de la mairie à Montreuil-Bellay	le responsable sécurité
BCAB 2016-084	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Splendid Hôtel 139 rue du Dr Gaudrez à Montreuil-Bellay	le gérant
BCAB 2016-097	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence de la BPAV située 3 av Duret à Montreuil-Bellay	le responsable sécurité
BCAB 2016-156	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CCMB 49, 4 rue Pierre et Marie Curie à Montreuil Juigné	le président de la société
BCAB 2016-061	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence BNP Paribas, 5 place St Pierre à St pierre Montlimart	le responsable sécurité
BCAB 2016-145	15/03/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le bar tabac Le Morannais, 43 Grande Rue à Morannes sur Sarthe	le gérant

BCAB 2016-096	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole située rue Paul Deltombe à Champtoceaux	le responsable sécurité
BCAB 2016-093	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole située 1 BD du champs de Foire à Pouancé	le responsable sécurité
BCAB 2016-062	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin GIFI RN118 à Saumur	le responsable opérationnel sûreté
BCAB 2016-066	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel restaurant CAMPANILE, rond point de Bournan à Saumur	le directeur
BCAB 2016-070	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence CREDIT Agricole, 6/8 av du Gén de Gaulle à SAUMUR	le responsable sécurité
BCAB 2016-072	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le bar tabac, 22 av du gén de Gaulle à SAUMUR	le gérant
BCAB 2016-079	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TGI de Saumur, place St Michel à Saumur	la présidente du TGI
BCAB 2016-080	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 66 rue du Pont Fouchard à Saumur	le responsable sécurité
BCAB 2016-104	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans le magasin PROMOCASH, st Lambert des Levées à SAUMUR	le gérant
BCAB 2016-085	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence CIC Ouest, 12 B place A. Briand à Segré	le chargé de sécurité
BCAB 2016-099	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit mutuel, située 27 place A. Briand à Segré	le chargé de sécurité
BCAB 2016-148	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 19 rue Pasteur à Seiches sur le Loir	le responsable sécurité
BCAB 2016-083	15/03/2016	arrêté d'autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole située au Pont de Moine à Montfaucon-Montigné	le responsable sécurité
BCAB 2016-089	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le laboratoire XLABS, 69 rue du Commerce à St Macaire en Mauges	le gérant
BCAB 2016-091	15/03/2016	arrêté d'autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du crédit agricole située au rue du Commerce au Longeron	le responsable sécurité
BCAB 2016-112	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Leroy Merlin, 187-191 route d'Angers à St Barthélemy d'Anjou	le contrôleur de gestion
BCAB 2016-120	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 2 route de Beaufort à St Barthélemy d'Anjou	le responsable sécurité

BCAB 2016-146	15/03/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SDVI IVECO, 1 route Nationale à Saint Jean de Linières	le directeur général
BCAB 2016-082	15/03/2016	arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'exploitation viticole BONNEAU située rue du Bourg à VARRAINS	les gérants
BCAB 2016-149	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 2 rue Pasteur, St Sylvain d'Anjou à Verrières en Anjou	le responsable sécurité
BCAB 2016-151	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Cycles Plain Air, 2 avenue de la Millardière, St Sylvain d'Anjou à Verrières en Anjou	le gérant
BCAB 2016-155	15/03/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Tissus de la Mine, ZA du Bon Puits, St Sylvain d'Anjou à Verrières en Anjou	le gérant
BCAB 2016-158	15/03/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Super U, La Maison Blanche, St Sylvain d'Anjou à Verrières en Anjou	le directeur général

Angers, le 04 AVR. 2016

Pour la Préfète, et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,


Sandra GUTHLEBEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission interministérielle

Chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2016-09

Délégation de signature en matière administrative

à M. Philippe BRADFER

Directeur départemental

de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

(modificatif)

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU le code du sport,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du service national,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, en matière administrative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le paragraphe intitulé « MATIERES RELEVANT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE » du 3 - de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015 susvisé donnant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, est complété par l'alinéa suivant :

« - agréments locaux (Maine-et-Loire) des structures sollicitant l'accueil de personnes en service civique (décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif) ».

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 AVR. 2016



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ

syndicat mixte d'études et d'aménagement
du plateau de la Mayenne
arrêté DRCL/BCL 2016 n° 49

La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n°1023 du 26 décembre 2000 portant création du syndicat mixte d'études pour l'aménagement du plateau de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2002 n°10 du 8 janvier 2002 fixant les nouveaux statuts du syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne, modifié par l'arrêté D3-2002 n°799 du 14 novembre 2002 ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 27 novembre 2015, approuvant les modifications apportées aux articles 6 et 8 des statuts du syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne ;

Vu les avis favorables des organes délibérants de chaque membre :

- Conseil départemental ; délibération du 22 février 2016
- Communauté urbaine Angers Loire Métropole ; 14 mars 2016
- ville d'Angers ; délibération du 29 février 2016
- ville d'Avrillé ; délibération du 24 mars 2016

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er : Les articles 6 et 8 des statuts annexés à l'arrêté du 8 janvier 2002 sont modifiés et rédigés ainsi :

« Article 6 - Composition du comité et du bureau

Le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de 8 membres et 4 suppléants répartis de la façon suivante :

- communauté urbaine Angers Loire Métropole : 3 membres titulaires et un suppléant
- Département de Maine-et-Loire : 1 membre titulaire et un suppléant.
- ville d'Angers : 2 membres titulaires et un suppléant
- ville d'Avrillé : 2 membres titulaires et un suppléant.

Le bureau est composé d'un président et de trois vice-présidents, l'ensemble des membres du syndicat y étant représenté.

Article 8 - Contribution financière des membres - répartition :

Les membres du comité syndical sont invités à participer aux frais de fonctionnement du syndicat et aux frais d'investissement liés à l'opération d'aménagement, en fonction des enjeux et de leurs compétences ; le plafond de l'éventuelle participation de la ville d'Avrillé étant maintenu à 1525 000 euros, valeur décembre 2001. »

Article II : L'arrêté D3 n°2002-799 du 14 novembre 2002 susvisé est abrogé.

Article III : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne et les collectivités concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 31 AVR. 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI



Préfecture

Direction
de la réglementation
et des collectivités
locales

Bureau de la
circulation

Affaire suivie par :
Mariline LÉPICIER

☎ 02 41 81 81 30

mariline.lepicier@
maine-et-loire.gouv.fr

Marie CHASSET
DRCL-BC 2016-48

Renouvellement de l'agrément du centre d'examens psychotechniques

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21 à R. 224-23 et R. 226-2;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 13 et 19;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de validité limitée;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'État affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment son article 7;

Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L. 224-14 du code de la route ;

Vu la demande de reconduction d'agrément déposée le 1er avril 2016 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Madame Marie CHASSET est agréée jusqu'au 30 juin 2016, pour réaliser les tests psychotechniques auxquels sont soumis les conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation, de suspension de leur permis de conduire et en dehors des cas obligatoires, pour la détermination notamment de l'aptitude à la conduite, effectuée à la demande de la commission ou des médecins agréés. Elle est également habilitée à faire subir les examens psychotechniques prévus pour les adjoints techniques des administrations de l'État et de la fonction publique territoriale.

Si des manquements graves étaient constatés, cet agrément pourrait être retiré après que le responsable de l'organisation de ces examens psychotechniques ait été entendu par les services préfectoraux.

Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement du centre devra être communiquée sans délai la préfecture de Maine-et-Loire (bureau de la circulation).

Article 2. - Les examens psychotechniques seront effectués sous la responsabilité administrative de Madame Marie CHASSET, par un ou des psychologues inscrits au registre national ADELI. Le centre agréé doit tenir informé la préfecture de Maine-et-Loire de la liste des psychologues employés pour réaliser les tests. Le centre adresse, avec les coordonnées du psychologue, l'attestation d'inscription au registre ADELI.

Article 3. - Les examens psychotechniques se dérouleront dans les locaux énumérés ci-après :

Les tests sont effectués dans les locaux de la société BUROPHONE, 2 square La Fayette à Angers.

Article 4. La fiche de résultats des candidats est communiquée directement par l'organisme agréé, sous pli confidentiel, dans un délai de quinze jours ouvrés, à compter de la réalisation des tests psychotechniques:

- à la commission médicale des permis de conduire, sise à la préfecture de Maine-et-Loire, direction de la réglementation et des collectivités locales, bureau de la circulation, place Michel Debré 49934 Angers (ou par messagerie: pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr).

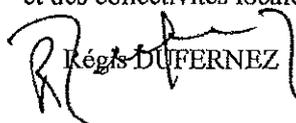
- au médecin agréé consultant hors commission médicale ou le cas échéant à la personne examinée.

Les résultats des examens des adjoints techniques de l'État sont adressés à l'administration employeur qui assure la prise en charge de ces visites.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 5 AVR. 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales,


Régis DUFERNEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique
Arrêté DIDD/BDE n°2016-82

Labellisation « maison de services au public »
de l'espace mutualisé de services au public
de la communauté de communes du canton de Noyant

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux maisons de services publics ;

VU de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 100 relatif aux Maisons de services au public ;

VU le décret n°2001-494 du 06 juin 2001 pris pour application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des relais services publics ;

VU le cahier des charges pour la labellisation des maisons de services au public du 30 mars 2015 ;

VU la demande présentée par le Président de la communauté de communes du Haut-Anjou, le 4 novembre 2015 ;

VU la convention cadre de partenariat signée le 30 octobre 2015 entre le Président de la communauté de communes du canton de Noyant et les différents partenaires de la maison de services au public ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des « Maisons de services au public » est respecté ;

Sur proposition du sous-préfet de Segré ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'espace mutualisé de services au public situé 1 rue d'Anjou à Noyant (49490) dont le portage est assuré par la communauté de communes du canton de Noyant est labellisé « Maison de services au public », après vérification de la convention locale du 30 octobre 2015, au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des maisons de services au public.

Article 2 : Le label « Maison de services au public » est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu de critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés.

Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.

Article 3 : Le Président de la communauté de communes du canton de Noyant devra :

- utiliser l'identité visuelle et la charte graphique des « Maisons de services au public » figurant en annexe de la circulaire du 2 août 2006 sur tous les documents ;
- apposer l'enseigne « Maison de services au public » sur la façade ;
- utiliser les supports de communication communs à l'ensemble des « Maisons de services au public » .

Article 4 : les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 30 octobre 2015 informeront le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y seront offerts.

Article 5 : Le président de la communauté de communes du canton de Noyant adressera au moins une fois par an à la Préfète de Maine-et-Loire et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

Un comité de pilotage sera réuni au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

Le Président de la la communauté de communes du canton de Noyant informera sans délai la Préfète de Maine-et-Loire de toute modification substantielle portant sur les conditions de fonctionnement de la maison de services au public, au regard des obligations du cahier des charges.

De la même manière, en cas de retrait d'un service, la Préfète de Maine-et-Loire en est informée sans délai par le Président de la communauté de communes du canton de Noyant. En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public ».

En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public » et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de services au public, la Préfète peut retirer le label « Maison de services au public ».

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la communauté de communes du canton de Noyant et le sous-préfet de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAUMUR, le 05 AVR. 2016

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
N° SPC/REG/2016-n°23/03
Course cycliste

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-75 en date du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Benoît BOUCHET représentant l'association Beaupréau Vélo Sport en vue d'être autorisé à organiser la course cycliste «Prix de l'Ilereau», le dimanche 17 avril 2016 à Sainte-Christine, commune de Chemillé-en-Anjou.

Vu la lettre du 12 février 2016 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire de Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'avis de M. le maire de Montrevault-sur-Evre ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 15 février 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Benoît BOUCHET est autorisé à organiser la course cycliste «Prix de l'Ilereau» le **dimanche 17 avril 2016** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : minimes, D1, D2, D3 et D4

Lieu de départ : rue du commerce

Lieu d'arrivée : rue du commerce

La manifestation se déroulera de 13 h 30 à 17 h 50 et empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.

Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, sera obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

Article 5

La priorité de passage sera accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

Article 6

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Article 7

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 8

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 9

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

Article 10

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 11

Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture "*pilote*" qui assurera le rôle "*d'ouverture de course*". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : "*attention, course cycliste !*".

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite "*voiture balai*" suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, "*fin de course*", indiquera alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

Article 12

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 13

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la fiche guide n°11 ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Monsieur BERNIER André est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 14

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 15

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 16

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 17

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

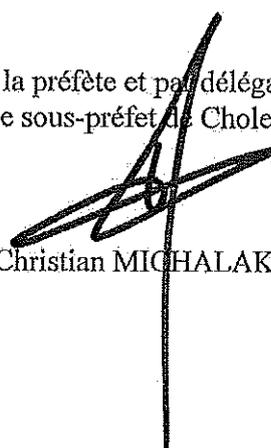
Article 18

M. le maire de Chemillé-en-Anjou,
M. le maire de Montrevault-sur-Evre,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Benoît BOUCHET.

Cholet, le 5 avril 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,


Christian MICHALAK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
N° SPC/REG/2016-n°24/03
Course cycliste

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-75 en date du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Alain DURAND représentant l'Union Cycliste Cholet 49 en vue d'être autorisé à organiser la course cycliste « Prix du Carnaval de Cholet » le jeudi 21 avril 2016 à Cholet.

Vu la lettre du 2 février 2016 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le député-maire de Cholet ;

Vu l'avis de M. le commandant de police, chef de la circonscription Sécurité Publique de Cholet par interim ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 03 février 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Alain DURAND est autorisé à organiser la course cycliste « Grand Prix du Carnaval » le **jeudi 21 avril 2016** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : 1, 2, 3 et Juniors
Lieu de départ : Pont de Lattre de Tassigny
Lieu d'arrivée : Pont de Lattre de Tassigny

La manifestation se déroulera de 19 h 30 à 23 h 00 et empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.

Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, sera obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.

Article 5

La priorité de passage sera accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

Article 6

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Une signalisation devra être mise en place par les services techniques municipaux et le trafic de la circulation sera dévié de façon à ne pas emprunter le circuit.

Article 7

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 8

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 9

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

Article 10

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 11

Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture "pilote" qui assurera le rôle "d'ouverture de course". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : "attention, course cycliste !".

Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite "voiture balai" suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, "fin de course", indiquera alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.

Article 12

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 13

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la fiche guide n°11 ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Monsieur COUDRAINS Michel est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 14

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 15

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de police afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 16

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 17

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

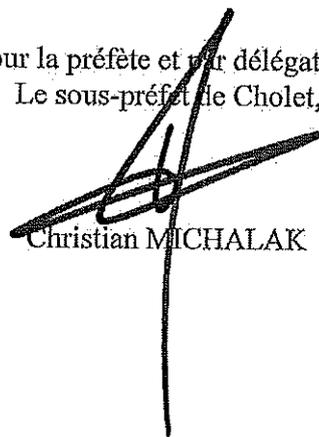
Article 18

M. le député-maire de Cholet,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le commandant de police, chef de la circonscription Sécurité Publique de Cholet par interim,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Alain DURAND.

Cholet, le 5 avril 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,


Christian MICHALAK



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service SRGC
Unité Loire et navigation**

Arrêté portant autorisation spéciale de transport (AST), rivière la Maine pour le bateau « Loire Princesse »

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2016-04-001

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code des transports et notamment ses articles R, 4241-35 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de Police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation pour les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon, et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015, modifié, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêt préfectoral SG/MICCSE n° 2016-02-001 du 19 février 2016, donnant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires, à Madame Isabelle Schaller, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des Territoires,

Vu la demande en date du 30 décembre 2015 déposée par M. Franck Fiorillo représentant la société DPA CSO CROISIEUROPE/CROISIMER, visant à effectuer des déplacements sur la rivière « La Maine » en période d'exploitation du bateau « Loire Princesse », au gabarit déclaré de 88,80 m de longueur, 15,30 m de largeur et d'un tirant d'eau de 0,60 m à vide et 0,70 m en charge,

Vu le certificat communautaire de navigation intérieure n° 00083NT délivré par le service instructeur de la DDTM 44 à Nantes en date du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de Maine-et-Loire, propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau en date du 01 avril 2016,

CONSIDÉRANT que la période d'exploitation du bateau « Loire Princesse » est soumise à une autorisation spéciale de transport (AST) pour se déplacer et qu'en application des dispositions de l'article R. 4241-36 du Code des transports susvisé, il appartient au préfet du département du lieu d'arrivée du transport de délivrer une telle autorisation,

CONSIDÉRANT que la présente autorisation ne vaut qu'au titre du Code des transports, et ne dispense pas le pétitionnaire de l'application des règles qui lui seraient opposables au titre des autres législations,

SUR proposition du directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire, en charge de la police de la navigation sur la rivière « la Maine »,

AUTORISE

Article 1^{er} – La société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER est autorisée à effectuer les déplacements nécessaires à l'exploitation du bateau « Loire Princesse » dans les limites et selon les conditions portées à l'article 2 du présent arrêté.

La société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER est responsable de l'organisation générale de ces déplacements et des éventuels incidents occasionnés par ceux-ci.

Article 2 – La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

- La section autorisée pour la navigation de ce bateau est strictement limitée à la zone située depuis la confluence avec la Loire jusqu'au quai des pétroliers à Bouchemaine ;
- L'exploitant du bateau devra informer les responsables de la base nautique située en aval du quai pétrolier, des jours et heures d'arrivée et de départ ;
- Au vu de la longueur du bateau, les manœuvres de demi-tour sont interdites dans la Maine, le bateau viendra s'accoster au quai des pétroliers ou en repartira en marche arrière depuis la confluence avec la Loire.
- Cependant, dès que la cote de la Loire mesurée à l'échelle de Montjean-sur-Loire est inférieure ou égale à -0,30 m, la manœuvre de demi-tour dans la rivière la Maine au droit du quai des pétroliers pour quitter celui-ci et poursuivre sa navigation est autorisée. Cette autorisation est accordée sous réserve de la mise en œuvre par l'équipage du bateau de toutes les conditions de sécurité nécessaires à la manœuvre.
- Ladite société DPA. CSO CROISIEUROPE/CROISIMER est responsable de l'organisation générale de ces manœuvres, de ces déplacements et des éventuels incidents occasionnés par ceux-ci.
- Le conducteur doit être titulaire du certificat de capacité requis pour ce type de convoi et à la zone de navigation ;
- L'équipage doit être composé a minima d'un conducteur et des membres d'équipage nécessaires pour ce type de bateau et susceptibles de participer aux manœuvres et de contribuer à l'observation particulière de vigilance et à l'application des prescriptions réglementaires durant la navigation ;
- L'équipage doit s'assurer du bon fonctionnement du (des) guindeau (x) et des ancres de mouillage.
- Le matériel d'armement, les engins de sauvetage et les extincteurs doivent être à bord, en bon état de fonctionnement ;
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors des zones protégées des chutes à l'eau ;
- Le conducteur du bateau est tenu de respecter les avis à la batellerie qui pourraient être pris postérieurement à la présente autorisation.

La société DPA, CSO CROISIEUROPE/CROISIMER veillera à l'absence d'obstacle dans les zones de manœuvre nécessaires au convoi (notamment les mouillages).

En cas de doute concernant le passage d'une zone, le conducteur du bateau devra réaliser une bathymétrie au préalable du franchissement de la dite zone.

Article 3 – La présente autorisation spéciale de transports (AST) est accordée pour la période d'exploitation commerciale du bateau « Loire Princesse » sur la Maine, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

Article 5 –

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- Le colonel commandant le groupement de Gendarmerie nationale de Maine-et-Loire,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire,
- Le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié au pétitionnaire :

La société DPA, CSO CROISIEUROPE/CROISIMER
représentée par M. Franck Fiorillo
3 bis, rue du Havre
67100 Strasbourg

À Angers, le 01 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Pierre Bessin.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

SRGC/TICSR 2016-009

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de CORZÉ sur l'autoroute A11 sens Paris – Province.

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rocade Est d'Angers concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté n° 2012118-0006 du 27 avril 2012 portant réglementation de la police sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rocade Est d'Angers concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2016-02-001 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Nantes en date du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable de la société ASF en date du 04/04/2016,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser le parking PL de l'aire de repos de Corzé le 09 mai 2016 sur l'autoroute A11 afin de permettre au service des douanes de procéder à une opération de contrôle.

A R R E T E

ARTICLE 1

Un contrôle douanier sera réalisé à l'aide d'un scanner mobile sur l'aire de repos de Corzé dans le sens 1 Paris – Province :

le lundi 9 mai 2016 de 08h00 à 17h00

Hormis pour les contrôles, l'accès et le stationnement des PL seront donc interdits pendant cette période.

ARTICLE 2

- Monsieur. le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire,
- Monsieur le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Angers (33 rue Nid de Pie – 49000 Angers),
- Monsieur le directeur de la société ASF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une ampliation sera également adressée par le demandeur à monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours, et à monsieur le maire de Corzé.

Fait à ANGERS, le 06 avril 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSUR 2016-010*

ARRÊTÉ réglementant de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien des Ouvrages d'Art

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2016-02-001 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-

et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 16 mars 2016,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental en date du 30 mars 2016,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 24 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

CONSIDERANT que :

dans le cadre de reprises de garanties, des travaux sur le Viaduc de la Maine de l'autoroute A11 sont nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux se dérouleront sur deux nuits semaine 16, Le lundi 18 et le jeudi 21 avril 2016,

Phasage des travaux

Phase 1 : Nuit du lundi 18 au mardi 19 avril 2016

- Fermeture de la bretelle de sortie N°15 (Angers Centre) sens Paris Province.
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1

Phase 2 : Nuit du jeudi 21 au vendredi 22 avril 2016

- Fermeture de la bretelle de sortie N°15 (Angers Centre) sens Paris Province.
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1

ARTICLE 2

Durant les nuits du 18 au 19 et du 21 au 22 avril 2016 :

- ▶ Sortie interdite au niveau de l'échangeur n°15 (Angers Centre)
- ▶ Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau de l'échangeur concerné (Angers Centre).

Les clients désirant emprunter la sortie N°15 dans le sens Paris Province seront déviés par l'A11, sortiront au diffuseur N°16 (Angers Nord), emprunteront la RD 107 puis le Boulevard Jacqueline Auriol, le Boulevard Lucie et Raymond Aubrac et le Boulevard Jean Moulin.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

L'inter-distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

- M le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de district de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

Cet arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Angers.

A Angers, le 06 avril 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° **DDCS/LPPVA - PB/2016 - 0063**
Modificatif n°1

OBJET : arrêté modificatif fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;
- VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'Etat dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté n°2016-0058 du 15 février 2016 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2016-0058 du 15 février 2016, est modifié comme suit :

.../...

« c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Après du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS-DE-CÉ Cedex
 - Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du centre « Les Capucins » réadaptation spécialisée et soins de longue durée - 28 rue des Capucins CS 40329 - 49103 ANGERS cedex 02
 - Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE (sites de CHALONNES-SUR-LOIRE et de ROCHEFORT-SUR-LOIRE), et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :
 - * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » - BP 10016 - 20 rue Tuboeuf - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (sites de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, LA POSSONNIERE et SAVENNIERES)
 - *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 - 49135 LES PONTS-DE-CÉ cedex
 - *Maison de retraite « Les Plaines » 228 rue Elisée Reclus - 49800 TRELAZÉ
 - *Hôpital « Layon Aubance » 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND (sites de MARTIGNÉ-BRIAND, BRISSAC-QUINCÉ, THOUARCE et FAYE D'ANJOU)
 - *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » - 1 Allée des Tilleuls - 49500 SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ (sites de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ, SEGRÉ, SAINT-MARTIN-DU-BOIS et MARANS)
 - *Maison de retraite « Les Résidences du Bocage d'Anjou » 3 Avenue des Tilleuls - 49220 LE LION D'ANGERS (sites du LION D'ANGERS, de VERN D'ANJOU et de BECON-LES-GRANTS)
- Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.
- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 - 49420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)
 - Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » - Chemin de la Pelouse - 49640 MORANNES
 - Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé - BP 26 - 49250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
 - Mme DEBACQ Maryse, préposée de la maison d'accueil spécialisée de l'AFM « Yolaine de Kepper » Bois de Rochefoucq - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
 - Mme BOURDAIS Sonia, préposée de la Résidences « Les Acacias » 28 rue du Muguet - 49330 CHAMPIGNÉ

Après du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLARD Alexandra, préposée du Centre Hospitalier 1 rue Marengo 49325 CHOLET Cedex
 - Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation de l'établissement suivant :
 - *Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue Saint Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de CHEMILLÉ)
- Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour cet établissement .

Après du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine et Mme DURAND Sandrine, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin - route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES-PONTS-DE-CE Cedex

- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée – siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :

*Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGE

*Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

*Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENTRÉ

*Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou - 49630 MAZÉ

et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 - 49160 LONGUE-JUMELLES.

- Mme CLERGEAU Muriel et Mme RIFFET Christine, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :

*Hôpital «Layon Aubance» 12 rue du Colonel Panaget – 49540 MARTIGNÉ-BRIAND (site de MARTIGNÉ-BRIAND)

*Hôpital «Lys Hyrôme» 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLÉ (site de VIHERS)

*Maison de retraite - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Vallée Gélusseau» 1 rue de la Tigeole – 49690 CORON

*Centre Hospitalier 30 ter rue Saint François – BP 39 – 49700 DOUÉ-LA-FONTAINE (sites de DOUÉ-LA-FONTAINE et de NUEL-SUR-LAYON)

Mme CLERGEAU et Mme RIFFET pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.»

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés

- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur

- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur

- aux juges des enfants du TGI d'Angers

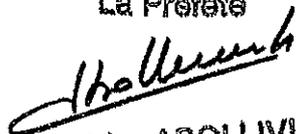
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 30 MARS 2016

La Préfète


Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 16-146

confiant à Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire,
Préfet du Loiret,
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
le jeudi 14 avril 2016

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le jeudi 14 avril 2016.

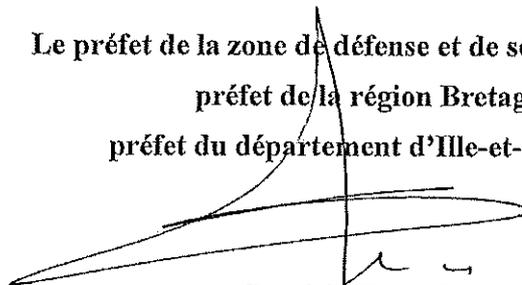
ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret, le jeudi 14 avril 2016.

ARTICLE 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 05 AVR. 2016

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,



Patrick STRZODA



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MEGE
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 15 janvier 2015 portant mutation de Monsieur Jacques MEGE à compter du 2 février 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 avril 2016 portant mutation de Mme Célia POUGET à compter du 1^{er} avril 2016 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Arrête :

Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Monsieur Jacques MEGE, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Angers, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Angers, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jacques MEGE, délégation de signature est donnée à Madame Célia POUGET Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire

Fait à Rennes, le 6 avril 2016

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire

Yves LECHEVALLIER



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

II - AUTRES

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

Objet : Reprises des Actifs et Passifs du Nouveau Théâtre d'Angers

Référence : DEL-2016-01

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2015 (DEL 2015-12) approuvant la prise de participation de l'EPCC dans la SARL NTA ;

Vu la délibération du 10 décembre 2015 (DEL 2015-18) approuvant la déclaration de dissolution sans liquidation de la SARL NTA.

EXPOSE :

La déclaration de dissolution sans liquidation de la société Nouveau Théâtre d'Angers valide tous les éléments de cette dissolution (déclaration ci-jointe) et notamment prévoit dans l'article 4, la reprise des actifs et passifs par l'EPCC Le Quai-CDN à leur valeur nette comptable.

Nous vous proposons de valider la reprise des actifs et passifs du Nouveau Théâtre d'Angers afin de les incorporer dans les comptes de l'EPCC Le Quai-CDN.

Les comptes annuels de la SARL Nouveau Théâtre d'Angers ont été arrêtés et approuvés par les commissaires aux comptes au 31 décembre 2015.

Actifs nets :	
2154 Matériel et outillage :	2 203.87
2182 Matériel de transport :	591.81
2183 Mobilier et matériel de bureau :	1 168.44
261 : Titres de participation :	7 775.36
2961 : Provisions pour dépréciation des titres :	- 7 775.36
275 : Dépôts et cautionnements :	6 839.82
411 : clients :	544.00
4411 : Subvention à recevoir :	70 000.00
444 : Impôts :	65 032.00
44583 : Crédit de TVA :	41 966.00
512 : Banque : CIO	44 805.83
512 : Banque : Crédit Coopératif	<u>203 743.66</u>
TOTAL ACTIF	436 895.43 €

Passifs :

1013 : Capital social :	10 000.65
1061 : Réserve légale :	1 000.00
1063 : Réserves statutaires :	212 045.03
153 : Provisions pour risques :	109 489.00
401 : Fournisseurs :	9 990.03
4282 : Personnel, charges à payer :	43 672.00
4373 : APDS	5 110.00
4376 : AFDAS	6 013.00
43771 : CMB	678.18
4382 : Charges sur congés à payer :	21 836.00
4486 : Etat, charges à payer :	765.50
106 : Résultat au 31.12.2015	<u>16 296.04</u>
TOTAL PASSIF	436 895.43 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reprise à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs de la société NTA dans la comptabilité de l'EPCC Le Quai- CDN

Le Président
Alain FOUQUET

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

*Objet : Report des crédits d'investissements et restes à réaliser
Référence : DEL-2016-02*

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment l'article 10.1. et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 ;

EXPOSE :

Report de crédits d'investissements sur le budget 2016 :

A l'issue de l'exercice 2015, les crédits d'investissements non utilisés sont à reporter sur l'année 2016.

Compte tenu du fait que le Budget supplémentaire (affectation du résultat et des reports des crédits d'investissements) ne sera pas adopté dans l'immédiat, et afin de permettre l'utilisation de ces crédits nécessaires au bon fonctionnement du Quai- CDN, je vous propose d'approuver le montant du solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 136 383.09 €

Je vous propose d'approuver le solde des crédits d'investissement à inscrire au chapitre 20, article 2051 : logiciels : 5 000 € et au chapitre 21, article 2154 : matériel : 70 000 €, 2181 : installations générales, agencements : 20 000 €, et 2183 Matériel et mobilier bureau : 41 383.09 €.

Section investissement restes à réaliser budget 2015:

A l'issue de l'exercice 2015, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés doit faire l'objet d'un report de crédits permettant de payer les factures. Le montant des restes à réaliser pour l'année 2015 s'élève à 4 125.00 €.

Pour permettre le report de ces crédits d'investissements sur l'année 2016, je vous propose d'approuver le montant des restes à réaliser du budget d'investissement 2015 à inscrire au chapitre 20, article 2051 : logiciels : 900 € et au chapitre 21 : matériel informatique : 3 225 €.

... / ...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE, ADOPTE cette délibération.

Article 1 : autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements pour un montant de 136 383.09 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 : 5 000.00 €

Chapitre 21 : 131 383.09 €

L'ensemble de ces crédits seront repris lors du budget supplémentaire.

Article 2 : APPROUVE le montant des restes à réaliser du budget 2015 à incorporer au chapitre 20 pour 900 € et au chapitre 21 : 3 225 € du budget primitif 2016.

Le président
Alain FOUQUET

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

*Objet : Liste des emplois
Référence : DEL-2016-03*

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président du Conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17 ; et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2015 (DEL 2015-18) approuvant la déclaration de dissolution sans liquidation de la SARL NTA.

EXPOSE :

Suite à la dissolution de la SARL Nouveau Théâtre d'Angers (NTA), le personnel du NTA a été transféré à l'EPCC Le Quai – CDN.

Je vous propose d'approuver la nouvelle liste des emplois ci-jointe, à jour au 1^{er} janvier 2016, qui correspond au budget 2016 approuvé lors du CA du 10 décembre 2015, et qui tient compte de ce transfert de personnels. Un certain nombre de ces postes ne sont toutefois aujourd'hui pas pourvus. Les intitulés de poste seront amenés à évoluer pour répondre à la nouvelle organisation du Quai – CDN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste des emplois ci-jointe.

Le Président,
Alain FOUQUET

055

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

Objet : Approbation du tarif d'accès à la Patinoire éphémère du Quai

Référence : DEL-2016-04

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 4, 12, 14, 17, et 20 ; et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 ;

EXPOSE :

A l'occasion de l'installation dans le Forum d'une patinoire éphémère du 6 février au 13 mars 2016, nous vous proposons de valider le tarif unique suivant : 2 € TTC, tarif unique et tout compris pour le droit d'entrée sur la patinoire et la location des patins. Ce tarif s'appliquera autant aux enfants qu'aux accompagnateurs durant les périodes d'ouverture publique de la patinoire, soit de 14h à 19h du 6 au 21 février (vacances scolaires) et de 14h à 19h les mercredis, samedis et dimanches à partir du 24 février (hors vacances scolaires). Les soirs de spectacle, ces horaires pourront se voir re-précisés en fonction des besoins de service, l'ouverture du spectacle *Chat en poche* débutant sur la patinoire dans le Forum.

Il est convenu que l'accès à la patinoire en dehors de ces horaires, consentis à certains groupes constitués (Maisons de quartier, étudiants, etc.) et sous la responsabilité des chargés de relations publiques du Quai-CDN, se fera gracieusement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'application du tarif mentionné ci-dessus pour le droit d'entrée sur la patinoire et la location des patins.

Le Président
Alain FOUQUET

057

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

Objet : Convention Librairie Contact/La SADEL

Référence : DEL-2016-05

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 4, 12, 14, 17, et 20 ; et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 ;

EXPOSE :

Depuis septembre 2015, le Forum du Quai abrite une librairie, fruit d'un partenariat entre l'EPCC Le Quai, du Nouveau Théâtre d'Angers et de la librairie Contact/La SADEL. La vente des ouvrages, propriété de Contact/La SADEL, a été assurée par les personnels du Nouveau Théâtre d'Angers (NTA) et du Quai, et les recettes encaissées par le NTA et reversées sur présentation d'une facture à Contact/La SADEL fin décembre 2015. La valeur du fonds mis à disposition s'élevait à 20 000 € environ. Les ventes se sont élevées au 21 décembre 2015 à 8 048 € HT, soit 725 ouvrages vendus, facturées par la SADEL, après commissions de 9% sur le prix TTC des ouvrages pour le NTA. La recette affectée au NTA s'est donc élevée à 796 €.

Suite à la dissolution du NTA, le Quai-CDN encaissera désormais les recettes relatives à la vente des ouvrages mis en dépôt par la librairie Contact/La SADEL et émettra un ordre de paiement tous les trimestres, déduction faite de la commission sur les ventes qui restera acquise au Quai-CDN, et qui constituera une recette propre inscrite en chapitre 10, article 70821 commission sur vente.

Nous vous proposons de valider les termes financiers de la convention avec la librairie Contact/La SADEL, qui sera rédigée ultérieurement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'application de ces termes financiers à la future convention avec la librairie Contact/La SADEL.

Le Président
Alain FOUQUET

059

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

*Objet : Mise en réforme du matériel informatique
Référence : DEL - 2016 - 06*

Rapporteur : Monsieur Alain Fouquet, Président.

EXPOSE :

L'usure de certains matériels informatiques acquis par l'EPCC théâtre le Quai depuis 2006 et les remplacements liés aux évolutions technologiques implique la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est ainsi proposé que les matériels obsolètes mais encore en état de marche soient vendus aux enchères via le site internet « webenchères ».

Le conseil d'administration du 30 juin 2015 a validé des mises à la réforme avec un prix de vente ferme. Il est proposé de n'inscrire aucun prix de vente pour ces matériels

En conséquence, je vous propose d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Fouquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et les articles R.1431-10 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Considérant que la mise à la réforme proposée concerne des acquisitions de 2010 et antérieures,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE la mise à la réforme des matériels listés en annexe ci-jointe à la présente délibération.

Le Président,
Alain FOUQUET.

061

